



# COMPTE RENDU REUNION DE LA COMMISSION MILIEUX AQUATIQUES

Mardi 11 mai 2021

## Ordre du jour

- Faire le point sur l'Etat d'avancement précis de la mise en œuvre du SAGE Couesnon concernant les Milieux Aquatiques
- Evaluer collectivement l'efficacité du SAGE actuel pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon Etat et aux objectifs spécifiques du BV sur cette thématique, et faire ressortir les manques pour l'atteinte de ces objectifs au regard du futur SDAGE 2022-2027 et des nouveaux enjeux environnementaux.

Organisme	Titre	Nom	Prénom	présentiel	Visio	excusé / excusée
Agence de l'Eau Loire Bretagne - Délégation Armorique	Monsieur	LUNEAU	Patrick			1
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	Madame	DE BAYNAST	Valérie			1
Communauté de communes de Dol Pleine Fougères	Monsieur	BELLANGER	Aurélien			1
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	BAGUENARD	Caroline		1	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine	Madame	DISERBEAU	Catherine			1
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	Madame	ARTUR	Gwénaél		1	
Fougères Agglomération	Monsieur	COTTO	Sylvain	1		
Mont-Saint-Michel Normandie Agglomération	Monsieur	PIETTE	Romain			
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Madame	ANQUETIL	Hélène			1
Office Français de la Biodiversité - Service départemental d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	MAUDET	Samuel		1	
SCOT du Pays de Fougères	Monsieur	SORO	David			1
Syndicat du bassin versant du Couesnon	Madame	GAUTHIER	Emmanuelle	1		
Syndicat Loisançe Minette	Monsieur	SOURDIN	Nicolas	1		
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	Madame	RONFORT	Céline		1	
Fougères Agglomération	Madame	PARLOT	Cécile		1	
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	Monsieur	BICHON	Vincent		1	
Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	JANVIER	Thomas			1
Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine	Madame	LEFEUVRE	Diana			1
Syndicat Loisançe Minette	Monsieur	DESLOGES	Jean	1		
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	Monsieur	LEMEE	Hervé			
La Passiflore	Monsieur	BOUREL	Gérard	1		
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	Monsieur	BARBIER	François		1	
Syndicat du bassin versant du Couesnon	Monsieur	DANET	Erwan	1		
Syndicat du bassin versant du Couesnon	Monsieur	DUPONCHEEL	F. Xavier	1		
Syndicat du bassin versant du Couesnon	Madame	LE ROY	Sylvie	1		

Les documents projetés lors de la réunion sont disponibles avec la version numérique du présent compte rendu sur le site internet du SAGE Couesnon : <http://www.sage-couesnon.fr/accueil/fr/reunions-cle/var/lang,FR,rub,8572.html>

Mr Desloges, vice-président de la CLE en charge des Milieux aquatiques, introduit la réunion et laisse la place à la présentation.

Présentation :



CMA\_2021-05-11\_presentation.pdf

Présenté par :

Sylvie Le Roy et François-Xavier Duponcheel, Syndicat du bassin versant du Couesnon

- **Travaux de restauration des cours d'eau :**

*Les travaux d'entretien sont abandonnés au profit des travaux de renaturation plus ambitieux.*

*75% des lits mineurs des cours d'eau sont dégradés. Seuls 2 % de ces linéaires dégradés ont fait l'objet de travaux de renaturation. Les principaux freins sont les moyens financiers alloués ainsi que l'acceptation des travaux nécessaires par les exploitants/propriétaires.*

*De nombreux abreuvoirs sauvages dégradent encore le lit des cours d'eau.*

- **Continuité écologique :**

*50 % des 60 obstacles situés en liste 2 (L214-17 : obligation transit piscicole et sédimentaire) ont été aménagés. Ce travail a notamment permis d'étendre les aires de répartition des saumons atlantiques et des Lamproies marines.*

*Mais il reste encore de nombreux obstacles qui posent problèmes et qui ne respectent pas la réglementation. Les objectifs de taux d'étagement du SAGE ne sont pas respectés sur le Couesnon et la Loisanche. Ils le sont sur l'ensemble des autres affluents.*

*La DDTM 35 engage des procédures administratives auprès des propriétaires qui ne sont pas en règle.*

*Par ailleurs, on dénombre encore environ 3000 petits obstacles (buses, seuils artificiels ...) problématiques.*

Mr Bichon rappelle que la discussion avec les propriétaires et les usagers est indispensable avant d'entrevoir les travaux de suppression d'obstacle. L'arasement des barrages de la Sélune, décidé par l'Etat, est encore compliqué aujourd'hui.

Il indique également que le lobbying des propriétaires de moulin fonctionne bien auprès de certains députés. Le parlement vient de voter un amendement qui interdirait les dépenses publiques pour supprimer ces obstacles. Cela reviendra à faire 5 fois moins de travaux. Il faut solliciter nos sénateurs afin que cela ne soit pas entériné par le Sénat.

Concernant le taux de fractionnement, Mme Artur dit que cela pourrait être intéressant comme indicateur et non pas comme un objectif.

- **Plans d'eau**

Nouveaux plans d'eau :

*La création de plans d'eau de plus de 1000 m<sup>2</sup> est soumis à déclaration ou autorisation. Le SAGE Couesnon compromet leur création si celle-ci engendre un impact sur les milieux aquatiques.*

Mr Maudet rappelle qu'en dessous de 1000m<sup>2</sup> la création de plans d'eau est toujours possible sauf :

- Sur Cours d'eau
- En zones humides : D'après la doctrine de la DDTM35, en zones humides, la création d'un nouveau plan d'eau ne pourra dépasser 500m<sup>2</sup>. En effet, au-dessus de 500m<sup>2</sup>, la création du plan d'eau engendrait un drainage de la zone humide sur plus de 1000m<sup>2</sup>, ce qui est interdit par la règle n°2 du SAGE. (Attention, la protection des zones humides est également régie par les documents d'urbanisme)
- En zone Natura 2000 : Dès 500m<sup>2</sup>, la création de plan d'eau devra faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000.

Par ailleurs, l'alimentation du plan d'eau par un cours d'eau est soumise à la loi sur l'eau (Déclaration si prélèvement supérieur à 2% du débit d'étiage du cours d'eau et Autorisation si supérieur à 5% : 1.2.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau).

Mr Bourel estime qu'il faut renforcer la disposition 49 du SAGE en interdisant toute création et extension de plan d'eau dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>.

Mr Duponcheel indique que certains SAGE en Bretagne possèdent des règles qui s'affranchissent des seuils de la loi sur l'eau. Le SAGE Rance, par exemple, protège les zones humides dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> (seuil Déclaratif de la loi sur l'eau : 1000m<sup>2</sup>).

Mr Maudet confirme que les zones humides sont protégées dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> sur la Rance. Il précise que tant que le règlement du SAGE n'a pas été attaqué, la règle s'applique.

#### Plans d'eau existants :

*Plus de 1600 petits plans d'eau sont présents sur le bassin versant du Couesnon. L'étude pour mieux évaluer l'impact de ces plans d'eau, prévue dans le PAGD n'a pas encore été réalisée. Les plans d'eau sur cours d'eau sont les plus impactants.*

Mme Ronfort et Mme Prigent font remarquer que de nombreux plans d'eau n'ont plus d'usage.

Mr Bichon rappelle que le SAGE actuel ne dispose pas de disposition incitant à la suppression des plans d'eau.

Mr Cotto fait remarquer que de nombreux plans d'eau n'ont pas d'existence légale.

Mr Maudet indique que les plans d'eau de plus de 1000m<sup>2</sup> non connus de l'administration :

- Réalisés avant 1992 (loi sur l'eau) peuvent faire l'objet d'une régularisation même si ceux-ci sont positionnés sur cours d'eau. Les propriétaires doivent tout de même respecter le débit minimum biologique en sortie.
- Réalisés après 1992 doivent faire l'objet d'une déconnexion du cours d'eau le cas échéant et d'une réduction de surface (en dessous de 1000m<sup>2</sup>). Ces démarches engagées sont longues et aboutissent souvent au tribunal administratif. Au vu du nombre important de plans d'eau en Ille et Vilaine et des manques de moyen, cela avance doucement.

Mme Ronfort se demande si la régularisation des plans d'eau ne pourrait pas se faire de façon plus systématique lors des ventes. Les notaires devraient avertir les futurs acquéreurs des obligations qui leurs incombent.

Mr Duponcheel indique que l'idéal serait d'avoir le même système de mise aux normes que pour l'assainissement individuel qui impose des travaux dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Mme Prigent indique que c'est lorsqu'une demande de vidange est faite à la DDTM que les démarches de régularisation sont menées. Eliminer les plans d'eau sur cours d'eau est à la fois bénéfique pour le cours d'eau mais aussi pour les zones humides adjacentes. Elle précise que chaque plan d'eau est différent et qu'une étude spécifique est souvent nécessaire pour chaque projet de suppression. Elle rappelle que ces travaux sont financés à hauteur de 70 à 80% par l'AELB et la Région Bretagne.

Mme Artur et Mme Prigent estiment qu'il est nécessaire de mieux connaître l'impact des plans d'eau afin de pouvoir les hiérarchiser. L'impact cumulé des plans d'eau est quelque chose qu'il faut aussi regarder.

Mme Prigent indique que les études portées par le syndicat du bassin versant du Couesnon, sur les plans d'eau et les têtes de bassin versant, pourront enrichir les débats sur la construction du contrat territorial unique à l'échelle du Couesnon.

Mme Le Roy répond que l'élaboration du contrat unique est en cours et que ces éventuelles études ne pourront alimenter le contenu de ce contrat qu'après sa finalisation. Concernant l'impact cumulé, elle indique que le règlement du SAGE devrait permettre d'édicter une règle concernant les impacts cumulés et visant par conséquent, si on prend le cas des plans d'eau, même ceux qui sont en-dessous du seuil IOTA, mais ce point devra être confirmé dans le cadre de l'analyse juridique s'il y a une révision du SAGE.

Mr Barbier est favorable à la réalisation d'études afin de mieux connaître et ainsi mieux informer et sensibiliser.

Mr Bichon rappelle que certains plans d'eau peuvent être intéressants pour la défense incendie. Le SDIS doit pouvoir nous renseigner sur les plans d'eau à maintenir. Il rappelle également que certaines mares sont à préserver pour leur biodiversité.

Mr Maudet alerte sur la nécessité de traiter les plans d'eau situés en barrage sur les cours d'eau de l'Everre et du Muez. Sans cela ces 2 masses d'eau n'atteindront pas le bon état en 2027.

Bien que ces plans d'eau soient légaux car créés avant 1789 et donc fondés en titre, dans l'exercice de ses pouvoirs de police de l'eau, l'Etat peut imposer à l'exploitant de toute installation existante, y compris fondée en titre, des conditions destinées à préserver les milieux naturels aquatiques. La CLE pourrait alerter le préfet sur l'aménagement nécessaire de ces plans d'eau.

Mr Bourel et Mme Artur ajoute que la non-atteinte du bon état sur ces deux masses d'eau pourrait faire naître un nouveau contentieux européen sur le bassin et qu'il serait effectivement important de le signifier au préfet.

- **Zones humides :**

Préservation :

*La règle n°2 du SAGE Couesnon protègent les zones humides au-delà d'une destruction de 1000m<sup>2</sup> (seuil Déclaratif loi sur l'eau). Elle est complétée par une disposition demandant la protection dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> dans les documents d'urbanisme. Les programmes d'actions Directive nitrates imposent la protection des zones humides aux agriculteurs dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>.*

*Seule la moitié du bassin versant est couverte par des documents d'urbanisme qui protègent les zones humides dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>.*

Mme Artur estime qu'il serait nécessaire, pour des raisons d'équité entre administrés, de modifier la règle du SAGE afin de protéger les zones humides dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> impacté, comme cela est le cas sur le SAGE Rance et le SAGE Elorn.

Mr Bichon estime que cela ne permettra plus les extensions de bâtiments agricoles proches de zone humide.

Mr Duponcheel répond que cela peut faire l'objet d'une exception comme c'est déjà le cas dans le 6<sup>ème</sup> programme d'action Directive nitrates Breton et certains PLU.

Gestion :

*Un plan de gestion différenciée des zones humides a été élaboré, mais sa mise en œuvre n'est pas effective par manque d'animation. 550 ha de parcelles en zones humides ont été engagés dans une MAEC ZH (fauche tardive, pâturage extensif, absence de fertilisation).*

Restauration :

*Aucun plan de restauration des zones humides n'est encore mis en place sur le bassin versant du Couesnon. Cela n'est pas prévu dans le SAGE Couesnon qui insiste surtout sur la protection de l'existant et sa bonne gestion. Le SDAGE Loire Bretagne le préconise sur les masses d'eau présentant une pression à la fois sur l'hydrologie et sur la qualité de l'eau.*

Mr Cotto précise que certains travaux sur le lit mineur des cours d'eau permettent de restaurer les zones humides adjacentes.

Mr Duponcheel répond qu'il n'y a pas de volet spécifique « zones humides » dans les CTMA.

- **Têtes de bassin versant :**

*La cartographie a été réalisée avant 2013. Les cours d'eau de têtes de bv ont été diagnostiqués dans le cadre des CTMA. Les travaux sont priorisés sur les cours d'eau dégradés.*

Mr Bourel considère qu'il est nécessaire de prendre des dispositions plus contraignantes pour préserver les têtes de bassin versant.

- **Débit écologique :**

*Le SAGE actuel ne définit pas de débits écologiques. La réglementation en vigueur impose aux préleveurs le respect du 1/10<sup>e</sup> du module à tout moment de l'année, indépendamment des besoins des espèces aquatiques. Des débits écologiques pourraient être définis au niveau de chaque cours d'eau subissant une pression importante de prélèvement dans le cadre d'une future HMUC.*

Mme Ronfort dit qu'il serait important de mieux connaître les prélèvements sur l'ensemble des forages.

Mme Le Roy répond qu'aujourd'hui, les forages de plus de 1000m<sup>3</sup>/an sont déclarés auprès de la DDTM ou de la DDCSPP. Pour les plus petits forages, ils doivent être déclarés en mairie, mais ce n'est malheureusement pas systématique.

Mme Artur indique que la caractérisation de ces débits écologiques est nécessaire pour la bonne préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques.

- **Plantes invasives**

*La stratégie définie collectivement en 2014 suite à la réalisation des inventaires insiste sur l'importance d'intervenir sur les petits foyers émergents, en particulier ceux de bords de route situés à proximité du réseau hydrographique. Des fiches de gestion des plantes invasives pour les gestionnaires de bords de route d'une part et pour les autres acteurs d'autres part, précisent les méthodes de gestion adaptées à chaque espèce inventoriée.*

Mme Ronfort et Mr Sourdin confirment que le syndicat du Couesnon Aval et de Loisançe Minette ne réalisent plus d'action pour arracher les plantes invasives. En revanche, ils continuent à communiquer

auprès des particuliers. Mme Ronfort a l'impression que la population est davantage sensibilisée qu'auparavant.

Mr Cotto indique que Fougères Agglomération continue l'arrachage de la balsamine de l'Himalaya le long du Couesnon. Il dit que les résultats sont bénéfiques. Il faut faire attention à ne pas oublier de foyers en amont.

Mme Baguenard indique que le service voirie de Couesnon Marches de Bretagne ne fauche plus les foyers en bord de route et l'inventaire continue à être actualisé.

Mr Maudet indique que l'OFB préconise dans ses avis techniques le non recours aux plantes invasives. Il dit par ailleurs que l'arrachage de l'hydrocotyle fausse renoncule présente en faible quantité sur le Nançon dans le cadre de l'aménagement du Château doit être réalisé, car pas encore présente sur le bassin. Il faut enrayer son développement dès maintenant. En revanche, pour la balsamine ou la Renouée, c'est un peu trop tard.

Mr Bourel demande s'il y a eu des expérimentations avec l'utilisation de chèvres ou de moutons pour lutter contre les plantes invasives.

Mme Ronfort répond qu'une expérimentation a été réalisée au Pont des Bars sans être concluant.

Mr Bichon s'interroge sur la pertinence de ce type de lutte d'un point de vue bien-être animal.

Mme Le Roy indique que les efforts pourraient toutefois être maintenus sur la sensibilisation/communication du grand public (et peut-être une réunion annuelle de rencontres entre les différentes catégories de gestionnaire (gestionnaires milieux terrestres/ceux des milieux aquatiques) pour faire le point sur les actions menées et les résultats ?).

- **Carrières**

*Les SAGE sont opposables aux schémas régionaux de carrière. Le SAGE Couesnon ne contient pas de disposition visant spécifiquement les carrières. La question est posée de savoir s'il faut faire un diagnostic plus précis de l'impact des carrières sur l'eau et les milieux aquatiques. En effet, certains acteurs font régulièrement remonter l'impact constaté de certaines carrières (amont du bassin du Couesnon) sur la qualité de l'eau et les populations piscicoles.*

Mr Bourel estime qu'il serait nécessaire de travailler sur la problématique des carrières. Il ajoute qu'il serait nécessaire de prendre des dispositions plus contraignantes pour préserver les têtes de bassin versant.